

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2010

Réception par le Prefet : 10/11/2010

Publication : 10/11/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2010-13-3-5

Séance du vendredi 5 novembre 2010

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES POUR LES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-LOUIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Commission Permanente

- approuve l'avenant n° 3 à la convention du 1^{er} septembre 1994 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes des Trois Frontières et autorise le Président à le signer, conformément au modèle joint en annexe ;
- approuve la convention d'affrètement de la section urbaine de la ligne départementale 724 ST LOUIS - OTTMARSHEIM - MULHOUSE et autorise le Président à la signer, conformément au modèle joint en annexe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté